
Taxes et tarifs à percevoir par la commune de Walferdange

- Texte coordonné du 11 mai 2020 -

Certificats, autorisations, demandes

Les taxes suivantes seront perçues au profit de la caisse communale sur les certificats et autorisations sollicités par des particuliers et sur les demandes présentées par eux à l'exception de ceux dont la délivrance gratuite est prévue par les lois et règlements.

conseil communal 3 juin 2019, arrêté grand-ducal 1^{er} août 2019, Ministère de l'Intérieur 19 août 2019, publication 24 septembre 2019

délivrance de copies faites par les soins de l'administration communale :		
1. Copies au format DIN A4 et DIN A3	2 € par feuille	
2. Copies au format DIN A2	8 € par feuille	
3. Copies au format DIN A1	12 € par feuille	
4. Copies au format DIN A0	20 € par feuille	
Copie conforme du passeport	2 € par feuille	
certificat de vie	2,00 €	
certificat d'inscription sur les listes électorales	2,00 €	
certificat de changement de résidence	4,00 €	
autorisation parentale	2,00 €	
légalisation de signature	2,00 €	
permis de transport d'une dépouille mortelle ou mise en bière	4,00 €	
double d'un livret de famille	6,00 €	
enquête établissements classés	30,00 € + frais de publication	

Remarque : Le timbre taxe **A** de l'administration communale a une valeur de 2,00 €, le timbre taxe **B** de l'administration communale a une valeur de 4,00 €, le timbre taxe **C** de l'administration communale a une valeur de 6,00 €.

Taxe sur les chiens

conseil communal 24 avril 2006, arrêté grand-ducal 21 mai 2006, publication 03 juin 2006

taxe par chien et par an	25,00 €
--------------------------	---------

Taxes pour autorisations de bâtir

conseil communal 24 avril 2006, arrêté grand-ducal 29 mai 2006, Ministère de l'Intérieur 30 mai 2006, publication 10 juin 2006

maison unifamiliale	25,00 €
maison de rapport	25,00 € + 20 € par commerce et par unité de logement
maison de commerce ou industriel	200,00 €
transformation	25,00 €
toute autre autorisation	25,00 €

Evacuation des ordures ménagères et des déchets encombrants

conseil communal 18 décembre 2006, Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire 8 janvier 2007, publication 24 janvier 2007

a) poubelle 80 l (par mois)	18,25 €
b) poubelle 120 l (par mois)	27,37 €
c) poubelle 240 l (par mois)	54,74 €
d) container 660 l (par vidange)	35,06 €
e) container 770 l (par vidange)	40,77 €
f) container 1.100 l (par vidange)	57,87 €
g) sac en plastique jaune (pièce)	2,50 €
h) recyclage des réfrigérateurs, congélateurs et installations climatiques etc. : frais d'enlèvement par heure	57,00 €

conseil communal 16 décembre 2013, Ministère de l'Intérieur 8 janvier 2015, publication 20 janvier 2015

poubelle 60 l (par mois)	13,68 €
--------------------------	---------

Inhumations et exhumations

conseil communal 24 avril 2006, Ministère de l'Intérieur 11 mai 2006, publication 23 mai 2006

ouverture et fermeture d'une fosse	400,00 €
ouverture et fermeture d'un caveau	200,00 €
placement d'une urne au columbarium	50,00 €
placement d'une urne dans une tombe	100,00 €
Pour une exhumation un supplément de 100% est facturé.	
des travaux spéciaux ou supplémentaires sont facturés (par heure)	22,83 €
Pour les travaux de samedi, dimanche ou jour férié légal des suppléments seront facturés selon le contrat collectif du personnel-ouvriers.	

Concessions de tombe

*conseil communal 24 avril 2006, arrêté grand-ducal 21 mai 2006, Ministère de l'Intérieur 24 mai 2006, publication 03 juin 2006
modifié et complété conseil communal 12 décembre 2016, arrêté grand-ducal 17 février 2017, Ministre de l'Intérieur 7 mars 2017, publication 13 avril 2017*

Redevance pour concessions de tombes temporaires à 30 ans:	
a) ancien cimetière	250,00 €
b) nouveau cimetière	375,00 €
c) columbarium	190,00 €
d) nouveau cimetière (caveaux cinéraires)	375,00 €
vente de caveaux	3 200,00 €
mise à disposition de niches du columbarium ou de caveaux cinéraires	775,00 €
transcription de concession	15,00 €
renouvellement de la concession	25,00 €

Utilisation de la morgue et de la chambre froide

conseil communal 24 avril 2006, Ministère de l'Intérieur 15 mai 2006, publication 30 mai 2006

taxe d'utilisation de la chambre mortuaire par jour et fraction de jour	25,00 €
---	---------

Foires et marchés, kermesse

*Droits de place pour foires, marchés et kermesses abrogés :
conseil communal 3 juin 2019, arrêté grand-ducal 1^{er} août 2019, Ministère de l'Intérieur
19 août 2019, publication 24 septembre 2019*

Taxe pour nuits blanches

*conseil communal 3 juin 2019, arrêté grand-ducal 1^{er} août 2019, Ministère de l'Intérieur
19 août 2019, publication 24 septembre 2019*

taxe pour le recul de l'heure de fermeture d'un café, restaurant etc.	40,00 €	
--	---------	--

Fourniture et évacuation d'eau

*conseil communal 24 avril 2006, arrêté grand-ducal 21 mai 2006, Ministère de l'Intérieur
24 mai 2006, publication 03 juin 2006*

4) taxe de raccordement à la conduite d'eau (par m ³ bâti, avec un minimum de 185,92 €)	hors TVA 0,22 €	3 % TVA 0,01 €	TTC 0,23 €
5) taxe de raccordement à la canalisation (par m ³ bâti, avec un minimum de 185,92 €)			0,22 €
6) taxe pour prise d'eau lors de la construction (par m ³ bâti)	hors TVA 0,05 €	3 % TVA 0,0015 €	TTC 0,0515 €

Taxe et redevance eau destinée à la consommation humaine

conseil communal 14 décembre 2009, arrêté grand-ducal 12 mai 2010, Ministère de l'Intérieur 20 mai 2010, publication 1^{er} juin 2010

A partir de l'exercice 2010, la redevance eau destinée à la consommation humaine est fixée comme suit, en distinguant une part fixe proportionnelle au diamètre nominal du compteur pour l'eau consommée installé dans l'immeuble et une part variable proportionnelle au volume d'eau consommée et en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole :

Redevance eau TTC :	prix par mm/an	Composante fixe (Eur/an) = Compteurs						Composante variable (Eur/m ³)
		3/4" (20mm)	1" (25mm)	5/4" (32mm)	1 1/2" (40mm)	2" (50mm)	3" (80mm)	
Secteurs des ménages	1,75 € TTC	35,00 € TTC	43,75 € TTC	56,00 € TTC	70,00 € TTC	87,50 € TTC	140,00 € TTC	2,43 € TTC
Secteur industriel	2,80 € TTC	56,00 € TTC	70,00 € TTC	89,60 € TTC	112,00 € TTC	140,00 € TTC	224,00 € TTC	2,20 € TTC
Secteur agricole	2,80 € TTC	56,00 € TTC	70,00 € TTC	89,60 € TTC	112,00 € TTC	140,00 € TTC	224,00 € TTC	2,20 € TTC

TVA 3 % sur redevance eau :	prix par mm/an	Composante fixe (Eur/an) = Compteurs						Composante variable (Eur/m ³)
		3/4" (20mm)	1" (25mm)	5/4" (32mm)	1 1/2" (40mm)	2" (50mm)	3" (80mm)	
Secteurs des ménages	3 % TVA 0,05 €	3 % TVA 1,02 €	3 % TVA 1,27 €	3 % TVA 1,63 €	3 % TVA 2,04 €	3 % TVA 2,55 €	3 % TVA 4,08 €	3 % TVA 0,07 €
Secteur industriel	3 % TVA 0,08 €	3 % TVA 1,63 €	3 % TVA 2,04 €	3 % TVA 2,61 €	3 % TVA 3,26 €	3 % TVA 4,08 €	3 % TVA 6,52 €	3 % TVA 0,06 €
Secteur agricole	3 % TVA 0,08 €	3 % TVA 1,63 €	3 % TVA 2,04 €	3 % TVA 2,61 €	3 % TVA 3,26 €	3 % TVA 4,08 €	3 % TVA 6,52 €	3 % TVA 0,06 €

Redevance eau hors TVA :	prix par mm/an	Composante fixe (Eur/an) = Compteurs						Composante variable (Eur/m ³)
		3/4" (20mm)	1" (25mm)	5/4" (32mm)	1 1/2" (40mm)	2" (50mm)	3" (80mm)	
Secteurs des ménages	hors TVA 1,70 €	hors TVA 33,98 €	hors TVA 42,48 €	hors TVA 54,37 €	hors TVA 67,96 €	hors TVA 84,95 €	hors TVA 135,92 €	hors TVA 2,36 €
Secteur industriel	hors TVA 2,72 €	hors TVA 54,37 €	hors TVA 67,96 €	hors TVA 86,99 €	hors TVA 108,74 €	hors TVA 135,92 €	hors TVA 217,48 €	hors TVA 2,14 €
Secteur agricole	hors TVA 2,72 €	hors TVA 54,37 €	hors TVA 67,96 €	hors TVA 86,99 €	hors TVA 108,74 €	hors TVA 135,92 €	hors TVA 217,48 €	hors TVA 2,14 €

Redevance assainissement

conseil communal 14 décembre 2009, arrêté grand-ducal 8 novembre 2010, Ministère de l'Intérieur 22 novembre 2010, publication 4 décembre 2010

A partir de l'exercice 2010, la redevance assainissement est fixée comme suit, en distinguant une part fixe annuelle par compteur proportionnelle au nombre d'équivalents habitants et une part variable proportionnelle au volume d'eau prélevée et en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel et le secteur agricole :

Redevance assainissement - TTC	prix par EH/an	Composante fixe (Eur/an) = Compteurs						Composante variable (Eur/m ³)
		3/4" (20mm)	1" (25mm)	5/4" (32mm)	1 1/2" (40mm)	2" (50mm)	3" (80 mm)	
EH		2,50	3,90	5,60	10,00	15,60	40,00	
Secteurs des ménages	35,00 €	87,50 €	136,50 €	196,00 €	350,00 €	546,00 €	1400,00 €	1,77 €
Secteur industriel	50,00 €	125,00 €	195,00 €	280,00 €	500,00 €	780,00 €	2000,00 €	1,47 €
Secteur agricole	50,00 €	125,00 €	195,00 €	280,00 €	500,00 €	780,00 €	2000,00 €	1,47 €

Tarifs pour prestations des services communaux

*conseil communal 18 mars 2013, Ministère de l'Intérieur 11 septembre 2013, publication
27 septembre 2013*

Service technique

Le service technique n'effectue des prestations pour le compte de particuliers qu'en cas d'accident ou en cas de force majeure en dehors du domaine public ou exceptionnellement lorsqu'une prestation du secteur privé n'est pas possible.

1. Personnel (par heure)

1.1. Salaire ouvrier	25 €
1.2. Surveillant communal	37,50 €
1.3. Ingénieur industriel	52,50 €

2. Véhicules (par heure chauffeur non compris)

2.1. Camion	75 €
2.2. Camionnette	40 €
2.3. Tracteur avec remorque	47 €
2.4. Excavatrice / pelle mécanique	55 €

3. Mise à disposition

3.1. Compresseur et équipement (par heure)	17,50 €
--	---------

4. Prestation forfaitaire

4.1. Mise en place signalisation routière et panneaux en cas de déménagements et de chantiers	50 €
---	------

Service d'incendie

1. Personnel (par heure)

1.1. Pompier/sauveteur individuel	25 €
1.2. Pompier/sauveteur individuel de 22.00 h à 06.00 h	50 €
1.3. Permanences manifestation (par heure et par personne)	25 €

2. Véhicule d'intervention (par heure chauffeur non compris)		
2.1. Véhicule d'intervention < 3,5 to		50 €
2.2. Véhicule d'intervention > 3,5 to		130 €
3. Pompes (par heure)		
3.1. Motopompe TS		50 €
3.2. Pompes à eau électriques		30 €
4. Mise à disposition		
4.1. Groupe électrogène, essence non compris (par heure)		50 €
4.2. Ventilateur à pression, essence non compris (par heure)		50 €
4.3. Extincteur (poudre/mousse/dioxyde de carbone), (pièce par journée)		25 €
4.4. Bâche pour couvrir, y compris cordes de fixation (par journée à partir de la 2 ^e semaine suivant la mise en place)		50 €
4.5. Tuyaux A / B / C (par pièce)		25 €
4.6. Lance B / C		25 €
4.7. Caution pour une mise à disposition sub 4.1. – 4.2. (par pièce)		500 €
4.8. Caution pour une mise à disposition sub 4.3 – 4.6. (par pièce)		50 €
5. Nettoyage		
5.1. Nettoyant liquide (par litre)		14 €
5.2. Granulés absorbants pour sol (par sac de 21 kg)		14 €
5.3. Cubes absorbants pour plans d'eau (sac de 10 kg)		47 €
5.4. Barrage flottant pour eau, 3 m (pièce)		38 €
5.5. Barrage flottant pour eau, 5 m (pièce)		73 €

6. Prestations forfaitaires		
6.1. Ouverture d'une porte		100 €
6.2. Ouverture d'une porte avec remplacement cylindre pour serrure		150 €
6.3. Destruction de nids de guêpes		160 €
6.4. Panne d'ascenseur		150 €
6.5. Déplacement à défaut d'incendie ou besoin de sauvetage (1 déplacement par période de 12 mois gratuit)		500 €
6.6. Mise à disposition cylindre pour dépôt à clé (FSK)		50 €
7. Service prévention		
7.1. Visite des lieux		75 €
7.2. Etablissement d'un avis écrit		125 €
8. Transport d'eau		
8.1. Approvisionnement en eau potable ou non potable :		
Personnel (par heure)		25 €
Véhicule (par heure)		130 €
Consommation d'eau, prix selon règlement taxe communal		
9. Enlèvement de glaçons en période hivernale		
9.1. Personnel (par heure)		25 €
Véhicule (par heure)		130 €

Tarifs d'utilisation du Centre Prince Henri

conseil communal 3 juin 2019, Ministère de l'Intérieur 8 octobre 2019,
publication 24 octobre 2019

	assoc. locales	assoc. non locales	réunions syndicales
buvette	60 €	150 €	---
grande salle	gratuit	500 €	---
salle de projection	gratuit	125 €	125 €
salle de réunion	gratuit	50 €	50 €
grande salle avec buvette pour un bal en soirée	500 €	1 000 €	---

- Réunions syndicales : location de salles uniquement pour les réunions syndicales de résidences en copropriété dont l'immeuble se trouve sur le territoire de la commune de Walferdange

Tarifs d'utilisation de la salle des fêtes

conseil communal 24 avril 2006, Ministère de l'Intérieur 15 mai 2006,
publication 30 mai 2006

	assoc. locales	assoc. non locales	
C) Bazars, ventes, expositions-ventes, foires			
2) galerie	10 % du produit brut		

Tarifs d'utilisation des installations sportives

*conseil communal 24 avril 2006, Ministère de l'Intérieur 16 mai 2006, publication
01 juin 2006*

	assoc. locales	assoc. non locales	fédérations
1) Hall omnisports Walferdange			
entraînement	gratuit	60,00 € par heure	45,00 € par heure
matches	gratuit	90,00 € par heure	70,00 € par heure
2) Hall sportif Bereldange			
entraînement	gratuit	40,00 € par heure	30,00 € par heure
matches	gratuit	60,00 € par heure	45,00 € par heure
3) Stade Prince Henri			
	assoc. locales	assoc. non locales	
utilisation du terrain sans éclairage	50,00 €, montant duquel 10,00 € sont versés au F.C. Résidence pour le marquage	70,00 €, montant duquel 18,00 € sont versés au F.C. Résidence pour le marquage	
utilisation du terrain avec éclairage par période de 2 heures	80,00 €, montant duquel 10,00 € sont versés au F.C. Résidence pour le marquage	110,00 €, montant duquel 18,00 € sont versés au F.C. Résidence pour le marquage	

Droit d'inscription aux cours de musique et de ballet

Cours de musique

conseil communal 12 juin 2013, arrêté grand-ducal 20 septembre 2013, Ministère de l'Intérieur 9 octobre 2013, publication 18 octobre 2013

A) Résidents		
a) Enfants (Etudiants)		
<u>Cours collectifs</u>		
Formation musicale (solfège) / AP, 1A-5A		75 €
Initiation à la musique (=éveil musical)		75 €
Musique de chambre		75 €
Chant choral pour enfants		Gratuit
Ensemble instrumental / vocal		Gratuit
<u>Cours individuels (Instruments/Chant individuel)</u>		
Initiation instrumentale et Inférieur (1-4)		100 €
Moyen (1-2)		200 €
b) Adultes		
<u>Cours collectifs</u>		
Formation musicale (solfège) / AP, 1A-5A		150 €
Initiation à la musique (=éveil musical)		150 €
Musique de chambre		150 €
Chant choral pour adultes		150 € (75 € par période)
Ensemble instrumental / vocal		Gratuit
<u>Cours individuels (Instruments/Chant individuel)</u>		
Initiation instrumentale et Inférieur (1-4)		200 €
Moyen (1-2)		400 €
B) Non-résidents		
a) Enfants (Etudiants)		
<u>Cours collectifs</u>		
Formation musicale (solfège) / AP, 1A-5A		150 €
Initiation à la musique (=éveil musical)		150 €
Musique de chambre		150 €
Chant choral pour enfants		150 €
Ensemble instrumental / vocal		Gratuit
<u>Cours individuels (Instruments/Chant individuel)</u>		
Initiation instrumentale et Inférieur (1-4)		200 €
Moyen (1-2)		400 €
b) Adultes		
<u>Cours collectifs</u>		
Formation musicale (solfège) / AP, 1A-5A		300 €
Initiation à la musique (=éveil musical)		300 €
Musique de chambre		300 €
Chant choral pour adultes		150 € (75 € par période)
Ensemble instrumental / vocal		Gratuit
<u>Cours individuels (Instruments/Chant individuel)</u>		
Initiation instrumentale et Inférieur (1-4)		400 €
Moyen (1-2)		800 €

REMARQUES :

- 1) La commune de résidence est le lieu du cours (excepté cours sur le plan régional).
- 2) Est à considérer comme enfant (étudiant), l'élève qui fréquente un établissement scolaire (un certificat scolaire est demandé).

- 3) Non-résident = Elève qui n'habite pas dans une des communes de Lintgen, Lorentzweiler, Mersch, Steinsel et Walferdange ou qui n'est pas membre d'une association musicale (instrumentale ou chorale) officiellement établie dans ces communes. Les non-résidents sont uniquement acceptés suivant la disponibilité des cours.

PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION :

- 1) Le droit d'inscription est à payer avant le début des cours.
- 2) Une réduction des minerval est possible sur demande motivée au collège échevinal.

Cours de ballet (droits d'inscription jusque l'année scolaire 2019/2020)

conseil communal 24 avril 2006, arrêté grand-ducal 21 mai 2006, Ministère de l'Intérieur 24 mai 2006, publication 03 juin 2006

A) Personnes résidant à Walferdange		
Cours de ballet (par année)		
Prix par élève pour un cours de ballet, par séance par semaine		100 €
Prix maximal par élève		273 €
Prix maximal par famille		397 €
B) Personnes ne résidant pas à Walferdange		
Cours de ballet (par année)		
Prix par élève pour un cours de ballet, par séance par semaine		200 €
Prix maximal par élève		546 €
Prix maximal par famille		794 €

Cours de ballet (droits d'inscription à partir de l'année scolaire 2020/2021

conseil communal 13 février 2020, arrêté grand-ducal 3 avril 2020, Ministère de l'Intérieur 15 avril 2020, publication 7 mai 2020

A) Personnes résidant à Walferdange		
Cours de ballet (prix par année)		
Prix par élève pour un cours de ballet à 1 séance par semaine		200 €
Prix par élève pour un cours de ballet à 2 séances par semaine		350 €
Prix par élève pour un cours de ballet à 3 séances par semaine		400 €
Prix par élève pour un cours de ballet à 4 séances par semaine		450 €
B) Personnes ne résidant pas à Walferdange		
Cours de ballet (prix par année)		
Prix par élève pour un cours de ballet à 1 séance par semaine		450 €
Prix par élève pour un cours de ballet à 2 séances par semaine		785 €
Prix par élève pour un cours de ballet à 3 séances par semaine		800 €
Prix par élève pour un cours de ballet à 4 séances par semaine		900 €

Taxes de participation aux cours d'aérobic et de gymnastique

*conseil communal 4 mars 2019, arrêté grand-ducal 16 mai 2019, Ministère de l'Intérieur
5 juin 2019, publication 30 juillet 2019.*

A) Personnes résidant à Walferdange		
Cours d'aérobic, de gymnastique et similaire, par année	80,00 €	
B) Personnes ne résidant pas à Walferdange		
Cours d'aérobic, de gymnastique et similaire, par année	160,00 €	

Taxe de raccordement au réseau de gaz naturel

*conseil communal 24 avril 2006, arrêté grand-ducal 21 mai 2006, Ministère de l'Intérieur
24 mai 2006, publication 03 juin 2006*

maison uni- et bifamiliale	45,00 € par mètre courant à partir de la limite de la propriété jusqu'à la façade principale de l'immeuble	
maison à appartements à partir de 3 logements	62,00 € par mètre courant à partir de la limite de la propriété jusqu'à la façade principale de l'immeuble	

Taxe pour une autorisation d'exploitation d'un service de taxi

*La taxe pour une autorisation d'exploitation d'un service de taxi abrogée :
conseil communal 3 juin 2019, arrêté grand-ducal 1er août 2019, Ministère de l'Intérieur
19 août 2019, publication 24 septembre 2019*

Droits d'inscription aux cours d'éducation des adultes pour les cours organisés à partir de l'année scolaire 2013/2014

conseil communal 12 juin 2013, Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région 31 octobre 2013, publication 12 novembre 2013

Art. 1. On entend par «cours» un cycle d'apprentissage s'étendant sur une période allant d'une semaine jusqu'à une année et comprenant un nombre défini d'unités d'apprentissage, dénommées ci-après «leçons». Une «leçon» équivaut à une heure d'enseignement ou d'accompagnement d'un processus d'apprentissage.

Art. 2. L'admission à un cours de langues pour adultes donne lieu au paiement d'un droit d'inscription qui est fixé en fonction du nombre de leçons défini pour ce cours et de la priorité accordée à la matière enseignée.

Art. 3. Sont définis deux tarifs:

Le droit d'inscription «tarif 1» s'applique à un cours de formation générale prioritaire et est fixé à 3 euros par leçon. Il s'agit des cours de langues en luxembourgeois, allemand, anglais et français.

Pour tous les autres cours s'applique un droit d'inscription majoré dénommé «tarif 2» qui est fixé à 4,50 euros par leçon.

Le droit d'inscription ne couvre pas l'acquisition des manuels ou des fournitures requises pour le cours.

Art. 4. Par dérogation à l'article 3, les personnes énumérées ci-après paient un droit d'inscription réduit égal à 10 euros par cours indépendamment du nombre de leçons organisées:

- a. les demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence nationale pour l'emploi pour un cours auquel ils sont assignés par les services de l'Agence nationale pour l'emploi;
- b. les bénéficiaires du revenu minimum garanti pour un cours auquel ils sont assignés par le Service national d'action sociale;
- c. les personnes reconnues nécessiteuses par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration;
- d. les signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration pour les cours en langues officielles du pays;
- e. les personnes reconnues nécessiteuses par les offices sociaux communaux;

Art. 5. Pour bénéficier d'une seconde inscription à tarif réduit subséquente à une première participation à un cours, le certificat de participation ainsi que le bilan individuel des connaissances et compétences acquises doivent être présentés au moment de l'inscription.

Art. 6. Une personne n'est valablement inscrite que si la preuve de paiement du droit d'inscription est apportée avant la première leçon du cours concerné.

Art. 7. Les droits d'inscription ne donnent pas lieu à remboursement, sauf si le cours ne peut pas être organisé comme prévu ou si, sur initiative de l'enseignant chargé du cours, l'apprenant change vers un cours à tarif moins élevé.

Le droit d'inscription réduit est non remboursable.

Art. 8. Toutes les décisions antérieures du conseil communal portant fixation des droits d'inscription aux cours d'éducation des adultes sont abrogées.

Taxe de participation aux cours de danse

conseil communal 13 septembre 2010, arrêté grand-ducal 23 octobre 2010, Ministère de l'Intérieur 27 octobre 2010, publication 12 novembre 2012

A) Personnes résidant à Walferdange		
Cours de danse, par semestre	60,00 €	
B) Personnes ne résidant pas à Walferdange		
Cours de danse, par semestre	120,00 €	

Redevance frais de scolarité

conseil communal 15 mai 2012, arrêté grand-ducal 29 juin 2012, Ministère de l'Intérieur 4 juillet 2012, publication 27 juillet 2012

Redevance pour frais de scolarité à partir de l'année scolaire 2012/2013, pour chaque enfant non-résident dans la commune de Walferdange admis par décision du collège des bourgmestre et échevins à fréquenter l'école de la commune, à facturer à la commune d'origine de l'enfant	190 € par trimestre scolaire commencé	
--	--	--